



Commune de PLERGUER

Acte : 2 : Urbanisme

ARRETE

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
Sur le projet de modification n° 3
Du Plan Local d'Urbanisme
De la Commune de Plerguer**

Le Maire de la Commune de Plerguer,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2010, modifiant pour la première fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2018, modifiant pour la deuxième fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées intéressées le 26 février 2018 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes en date du 07 mars 2018 désignant Monsieur Yves MONNIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plerguer en ce qui concerne :

- la modification du règlement graphique : création d'un sous-secteur UC e pour l'école
- la modification du règlement écrit sur les articles :
 - UC 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - UC 11 – aspect des constructions et aménagements de leurs abords

En mairie de Plerguer pour une durée de 30 jours, du 3 avril 2018 au 05 mai 2018 inclus.

Article 2 : Monsieur Yves MONNIER, chargé de direction associatif à la retraite, demeurant Le Manoir, BRUZ (35170) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Plerguer à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du Mardi 03 avril 2018 au samedi 05 mai 2018,

de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les lundis, mardis, mercredis, vendredis

de 8h30 à 12h00 les jeudis

et de 9h30 à 12h00 les samedis

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Plerguer et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Plerguer au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Mardi 03 avril 2018 de 9h à 12h

- Vendredi 13 avril 2018 de 14h à 17h

- Samedi 05 mai 2018 de 9h30 à 12h

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- *Ouest-France et Pays Malouin*

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public ainsi que sur le site de la commune de Plerguer.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plerguer.fr.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

mairie.plerguer@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations pour Commissaire Enquêteur – modification n°3 du PLU »)

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du Département d'Ille et Vilaine,
- Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- commissaire enquêteur.

Fait à Plerguer, le 16 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc BEAUDOIN



Transmis en préfecture

Le ...